

PROCES VERVAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2019 A 09h30

L'an deux mille dix-neuf et le 24 juin à 9h30, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

Procuration : René GRILLI à Guy AURIC, Georges STEFANINI à Michel PLENT

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 8

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que la mairie a rencontré de grosses perturbations et que le procès-verbal de la séance précédente n'a pu être adressé dans les temps aux membres du conseil municipal. Son adoption est reportée au prochain conseil municipal du mois de juillet.

Ensuite, quelques informations sur la vie municipale sont communiquées :

- Des remerciements sont adressés au CCAS pour l'organisation de la fête des mères, la sortie à Monaco et la réouverture du point relais
- La cérémonie du 18 juin a été une belle cérémonie
- Chanter plus haut a rencontré un vif succès par la présence de 7 chorales et 120 choristes

CHAMP PHOTOVOLTAÏQUE – SIGNATURE DU BAIL

Monsieur le Maire fait une rétrospective sur le dossier photovoltaïque et rappelle qu'il a demandé 12 ans de travail. Il profite pour remercier l'ancienne équipe qui avait contribué à ce projet car, aux dires du Plan Climat et du site des mines de Sophia Antipolis, Venanson est bien placé quant aux radiations solaires ce qui permet ce type d'installation.

Il rappelle également l'affaire COLEXON et retrace le parcours de la société ARKOLIA ENERGIES.

Il insiste sur le bien fondé de créer un champ photovoltaïque sur le territoire communal et précise que ce sont des entreprises locales (Cachat, Tonso et Rapuc) qui ont été sollicitées pour les travaux de réalisation.

Il informe que la signature du bail aura lieu en mairie, le vendredi 12 juillet en présence des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'un projet de réalisation d'un champ photovoltaïque aux Crêtes de Saint Esprit avait été décidé en 2010 ;

Considérant que par rapport à la carte communale, les parcelles concernées sont en zone de discontinuité et que les baux (chasse et alpages) sont adaptés et retirés du périmètre concerné ;

Considérant que la candidature de la société ARKOLIA ENERGIES a été entérinée le 20 juillet 2016, sous la délibération n° 48.07.2016 ;

Considérant que la société ARKOLIA ENERGIES est devenue la Société ARKOLIA INVEST 28 et a présenté le projet de bail emphytéotique joint, validé par le Cabinet BURLETT, PLENOT, SUARES ;

Il est mentionné sur le bail que le loyer ne serait perçu quand la production d'électricité débiterait, Monsieur AURIC s'interroge sur l'absence de date limite de fin de travaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'ARKOLIA investit 6 millions d'euros et qu'elle aura à cœur de terminer les travaux au plus tôt afin de produire de l'électricité.

Monsieur PLENT s'interroge sur l'entretien de la piste en hiver et demande à qui doit revenir cette charge. Si c'est à la commune, les recettes engrangées par le loyer annuel, couvrira à peine les dépenses pour déneiger. Un débat s'engage alors ; Monsieur le Maire et ses conseillers affirment que la métropole le fera. Monsieur PLENT demande un écrit le précisant. De ce fait, Monsieur le Maire se renseigne et finalement c'est la Société ARKOLIA ENERGIES qui assurera cette charge.

Les interrogations de Monsieur AURIC se poursuivent sur les assurances, les indemnités à percevoir en cas de non-paiement du loyer pendant de 2 ans ; Monsieur AURIC juge ce délai trop long.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'avocats PLENOT – SUARES a été consulté et la conclusion est que le contrat tel qu'il est rédigé, les garanties sont favorables à la commune.

Madame Vanessa VAUCHEREY a dû quitter la séance pour raisons personnelles et n'a pas pu prendre part au vote.

Votes

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

REHABILITATION, VALORISATION ET ANIMATION DE LA CABANE FORESTIERE « LE LIBARET » - PROJET DE BAIL

Monsieur le Maire présente Monsieur SAINT LAZARE qui a pour projet de s'installer sur le site de la cabane forestière pour des weekends à thèmes axés sur le bien-être en présence d'intervenants extérieurs, des stages de survie dédiés aux entreprises, des journées de sensibilisation et d'immersion destinées aux scolaires et aux associations de février à novembre.

Il a effectué une visite informelle du site et il a décidé de faire une proposition à la commune car cela fait 8 mois et qu'il est en quête d'un terrain et que celui-ci, semble convenir à son projet.

Si sa demande est acceptée, il précise qu'il assurera la sécurité des groupes (maximum 8 personnes) car il possède une formation aux premiers secours ainsi qu'un défibrillateur, il sera assisté d'une guide de montagne à chaque sortie et se dotera d'un système pour joindre à tout moment, les secours.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a rencontré Monsieur Patrick SAINT LAZARE qui souhaite louer la cabane forestière du Libaret dans le cadre de son projet de création d'un espace d'immersion et de reconnexion à la nature.

Considérant que la cabane forestière, patrimoine communal, n'est pas préservé ;

Considérant qu'au vu de l'investissement du locataire, la gratuité du loyer s'étendra sur 29 mois jusqu'au 2021 inclus ;

Considérant que la mise à disposition de ce bâtiment permettra sa préservation par la fourniture de tous les matériaux d'isolation et d'étanchéité du toit, la remise en état de la porte, fenêtres et serrures, le ramonage du conduit de cheminé existant, son alimentation en eau par un piquage sur la source extérieure et la fourniture et pose de panneaux photovoltaïques ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la commune percevra 300 €/mois de loyer ;

Considérant que Monsieur SAINT LAZARE souhaite organiser des stages et séminaires de plusieurs jours sous l'égide de l'association « Espace NARAYANA » enregistrée en préfecture de Grasse ;

Monsieur AURIC interpelle Monsieur SAINT LAZARE sur la protection des animaux.

Monsieur PLENT aurait aimé qu'une concertation soit faite auprès des chasseurs qui bénéficient également d'un bail de chasse sur les terres alentours. Il invite Monsieur SAINT LAZARE à participer à l'assemblée générale qui doit se tenir le 29 juin prochain.

Concernant les travaux demandés pour la remise en état de la cabane forestière, la commune participera et la société ARKOLIA ENERGIES sera sollicitée pour la fourniture et la pose des panneaux solaires demandés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, de passer à un vote de principe pour la réalisation d'un prochain bail.

Madame Vanessa VAUCHEREY a dû quitter la séance pour raisons personnelles et n'a pas pu prendre part au vote.

Votes

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 4

RETROCESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE PLENT, SERVANT DE PARKING HANDICAPE PLACE SAINT JEAN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi en date du 17 avril 2019, par les copropriétaires de l'immeuble sis 9/11 place Saint Jean concernant l'utilisation de leur parcelle en place de stationnement pour handicapé ;

Monsieur le Maire ne souhaite pas que Monsieur PLENT participe aux débats car il est juge et partie. Monsieur le Maire parle de la prescription trentenaire qui stipule que 4 personnes peuvent attester que le terrain a toujours été public et utilisé pour le domaine public. Les demandeurs devront faire appel à un géomètre.

Considérant que la voirie est depuis 2012, sous la compétence de la Métropole Nice Côte d'Azur. Ses services ont été saisis et la réponse n'a pas encore été communiquée ;

Considérant qu'au vu de de la demande des copropriétaires, un bornage à leurs frais, doit être établi par un géomètre expert ;

Dès les résultats du bornage seront communiqués la commune devra prendre des dispositions sur les infrastructures existantes, demander à ce que le mur soit sécurisé, les escaliers condamnés et matérialiser ailleurs sur la place Saint Jean, la place PMR aux normes en vigueur ce qui reste délicat.

Un courrier va être fait en ce sens aux copropriétaires. A l'issue, la commune procédera au remboursement de la somme perçue par Groupama.

Madame Vanessa VAUCHEREY a dû quitter la séance pour raisons personnelles et n'a pas pu prendre part au vote.

Voté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.